



Forest Carbon Partnership Facility

ERPA Conditions Générales

- Vue d'ensemble-

Vue d'ensemble

I. Feuille de route pour l'adoption des Conditions Générales applicables aux Contrats d'Achat de Crédits de Réduction des Émissions (ERPA)

II. Structure de l'ERPA

- Conditions Commerciales (CCs)
- Conditions Générales (CGs)

III. Prochaines étapes



I.

Feuille de route pour l'approbation des Conditions Générales par le CP

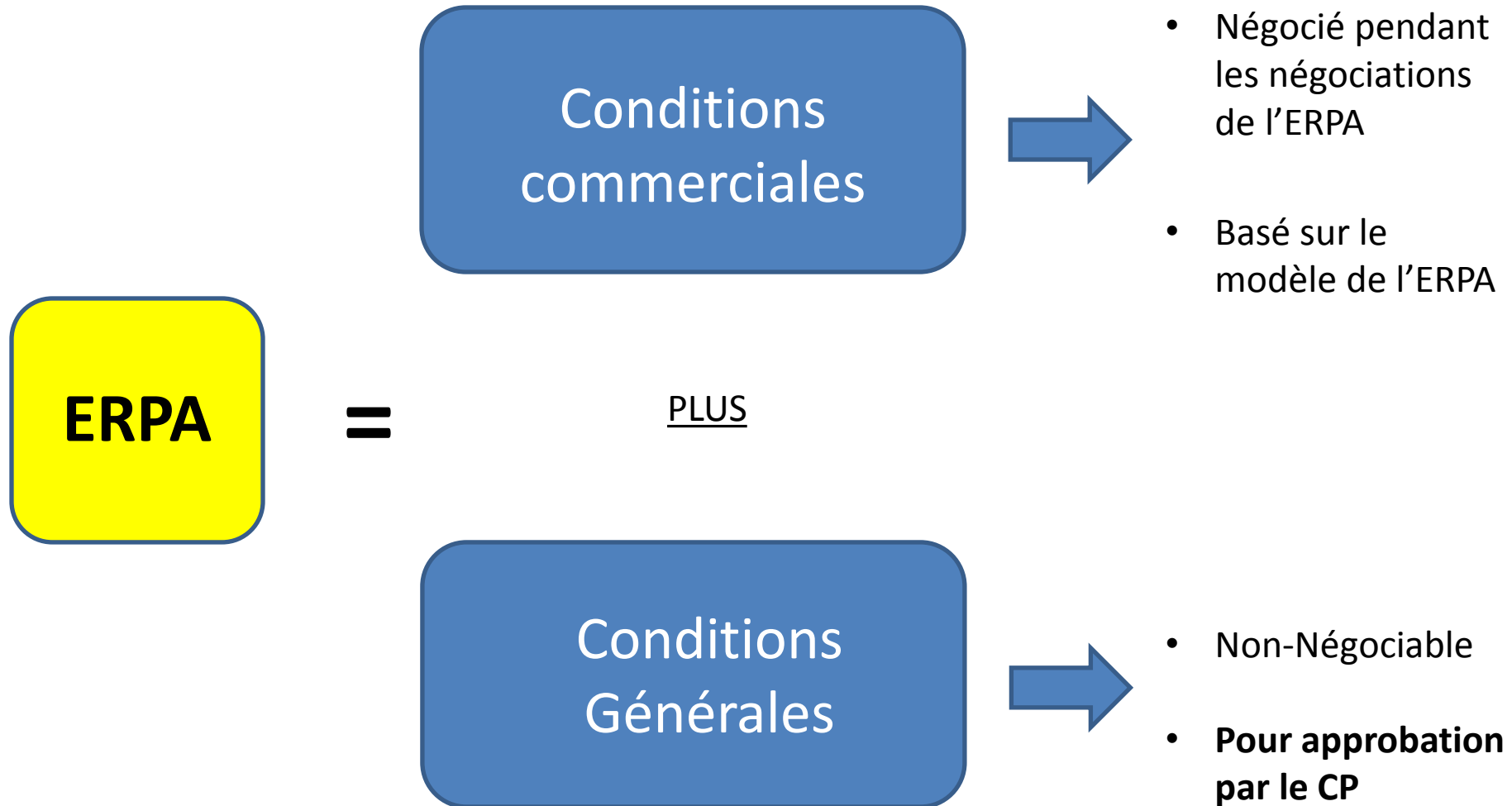
Temps	Action
Juin 16-19, 2014	CF10 (Bonn, Allemagne)
Juillet 1-4, 2014	PC17 (Lima, Pérou); présentation des CGs de l’ERPA
Septembre 16, 2014	Diffusion des CGs révisées à tous les participants du FCPF
Septembre 16–30, 2014 (ou, si nécessaire, jusqu’au 10 Octobre, 2014)	Période de révisions et commentaires
Octobre 6-8, 2014	Réunion CF11 à Washington DC
Octobre 13-17, 2014	Préparation de la version finale des CGs de l’ERPA
Octobre 17, 2014	Publication de la version finale des CGs de l’ERPA sur le site web du CP18
Octobre 31, 2014	Pré-CP18 atelier sur les CGs de l’ERPA
Novembre 1-3, 2014	CP18 (Arusha, Tanzanie); décision recherchée concernant l’adoption des CGs de l’ERPA par le CP



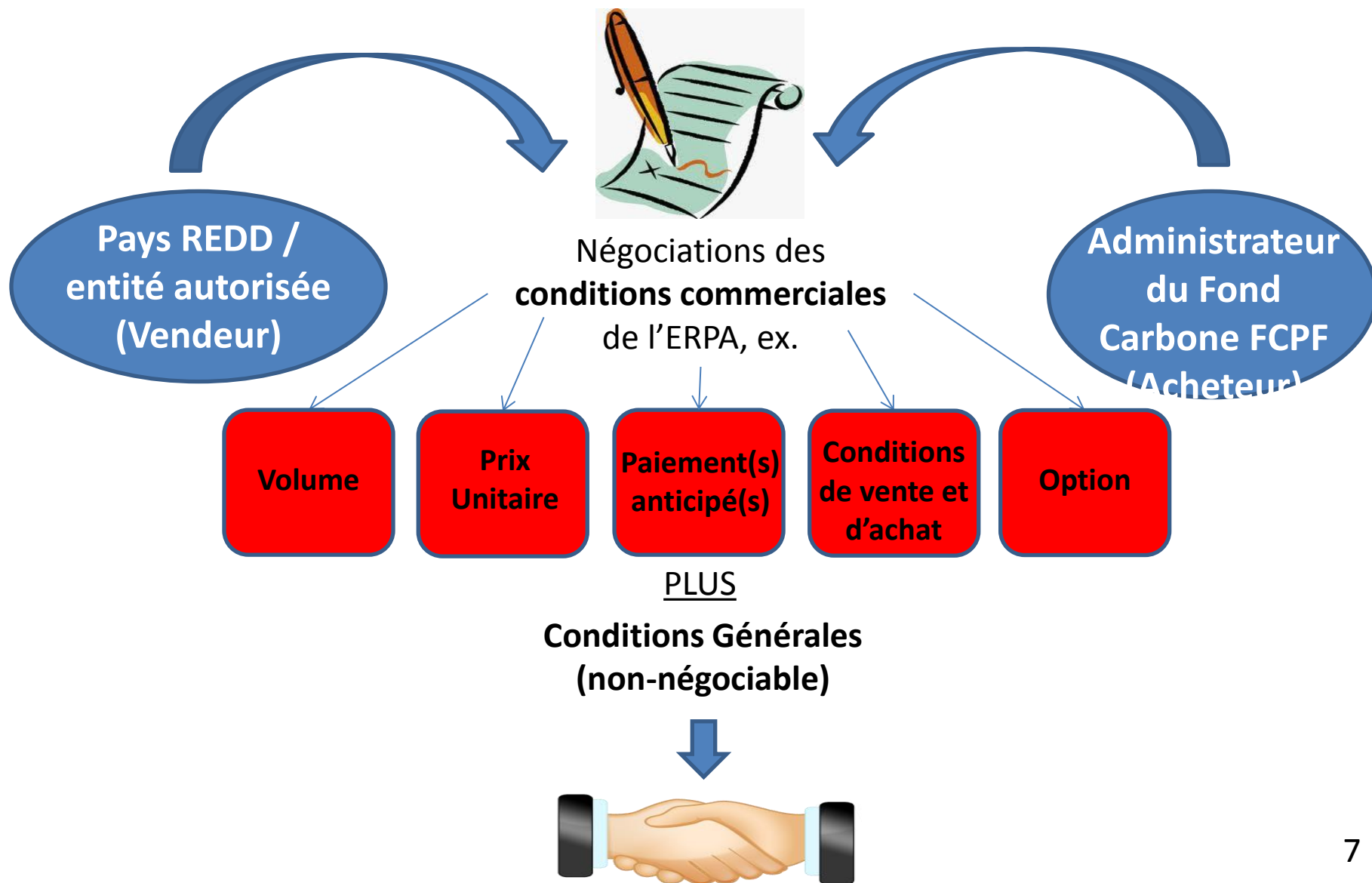
II.

Structure de l'ERPA

Structure de l'ERPA



Négociations de l'ERPA



Conditions commerciales (négociables)

- Volume des REs (Réduction des Émissions) Contractuels
- Prix Unitaire
- Paiement(s) anticipé(s)
- Conditions de vente et d'achat
- Options

Conditions Générales (non-négociables)

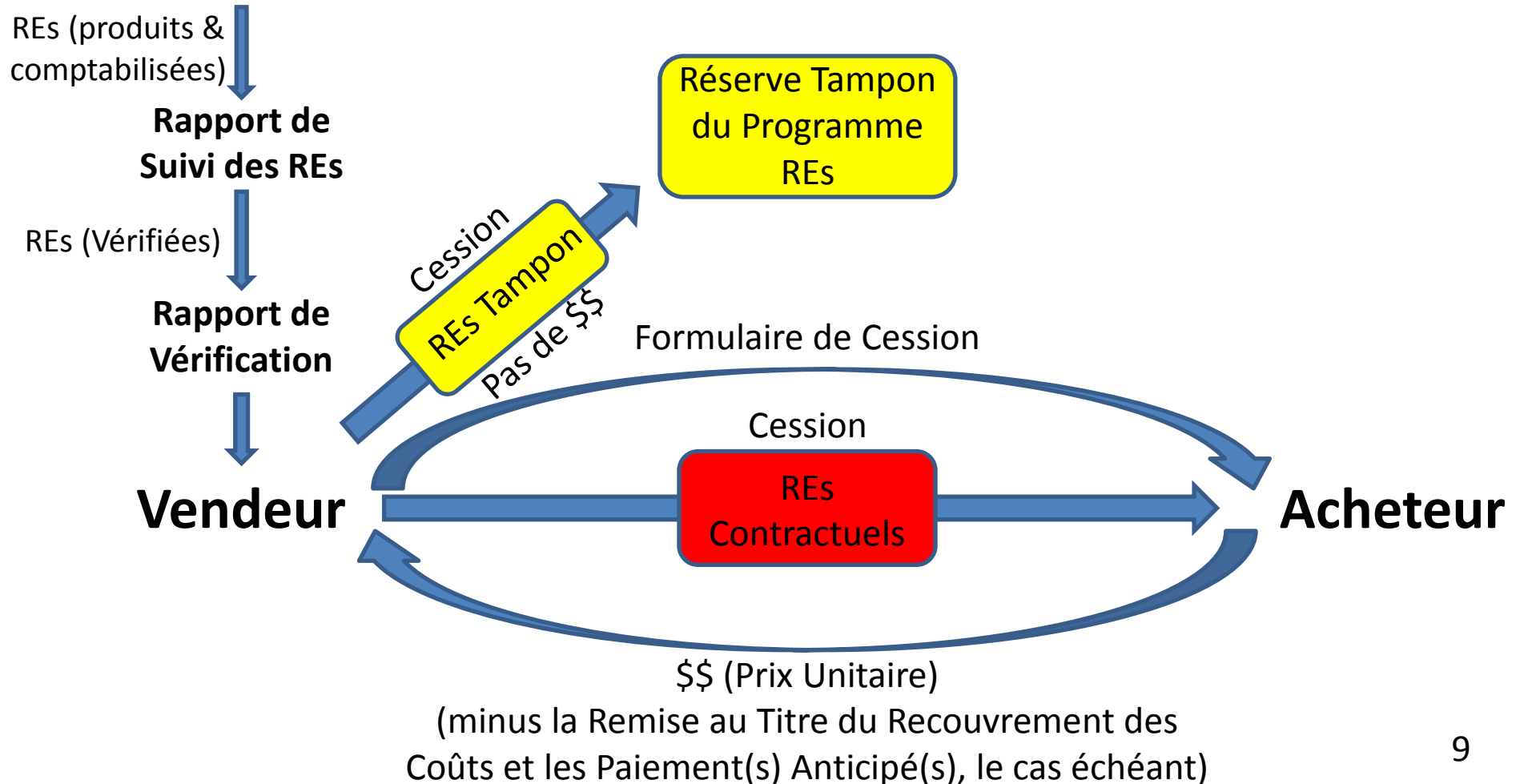
- Cession et paiement
- Titre de Propriété des REs
- Charges
- Exploitation et Gestion du Programme de REs
- Avantages & Partage des Avantages
- Réserve Tampon du Programme de REs
- Cas de Défaillance et Recours
- Règlement des Différends

Conditions Générales

- Cession et Paiement -

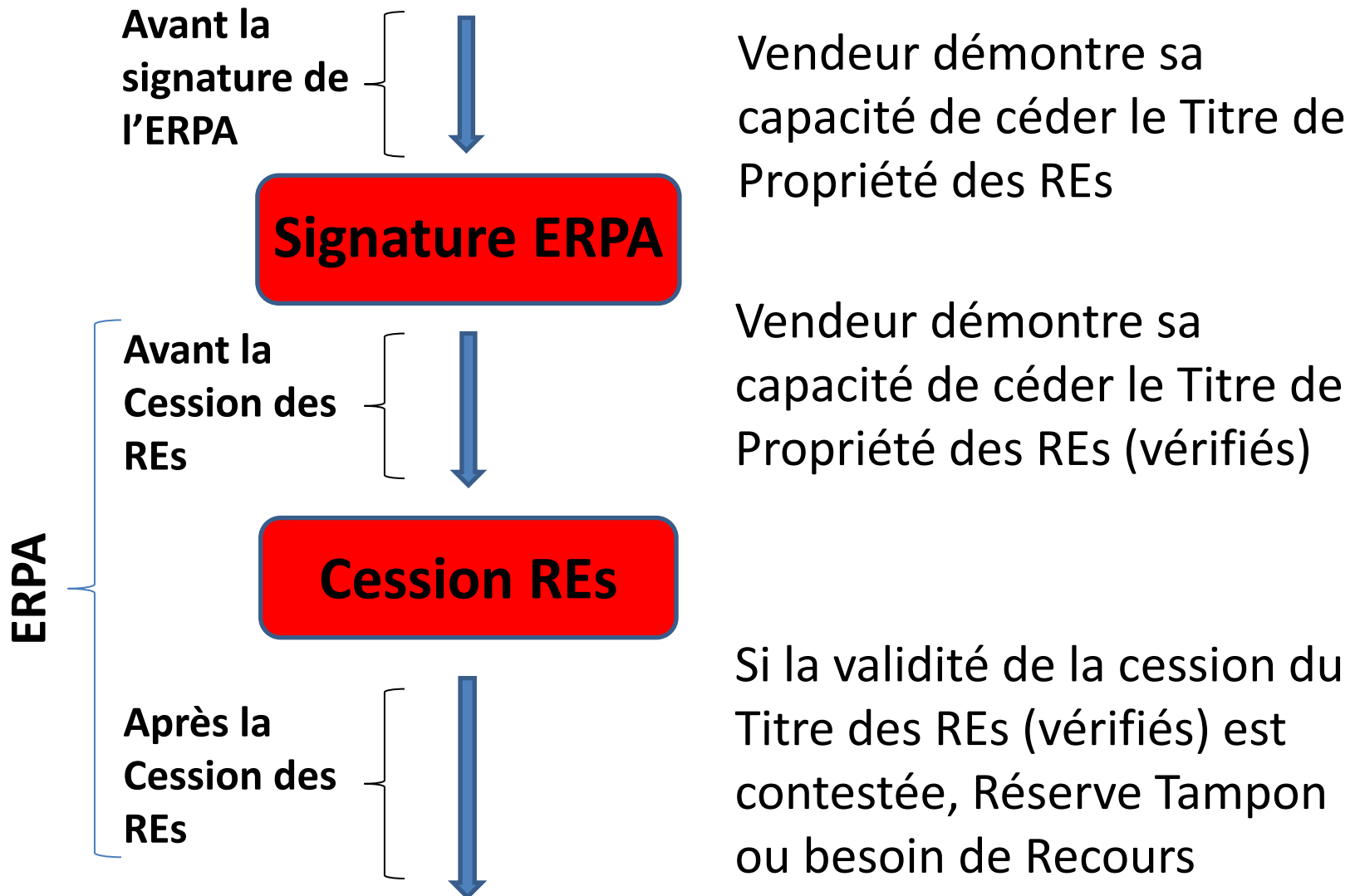


Programme REs



Conditions Générales

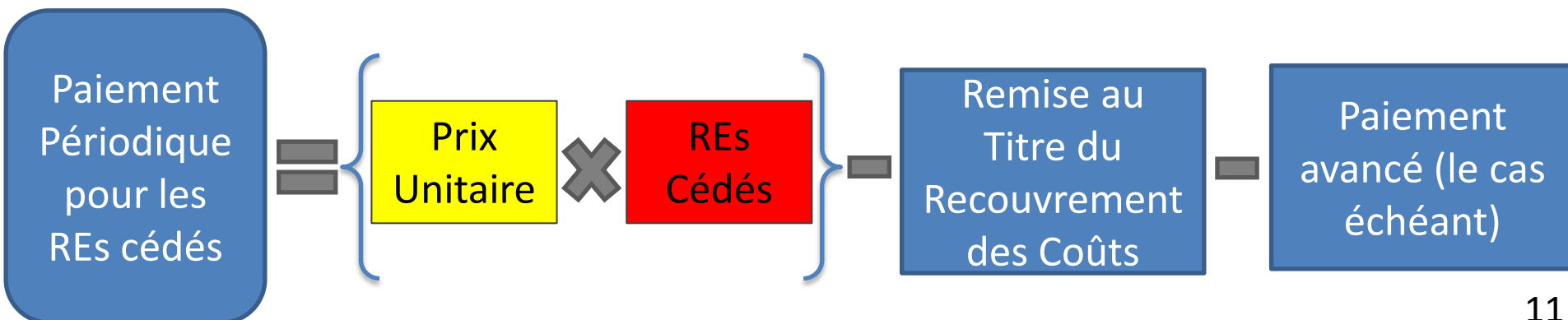
- Titre de Propriété des REs -



Conditions Générales

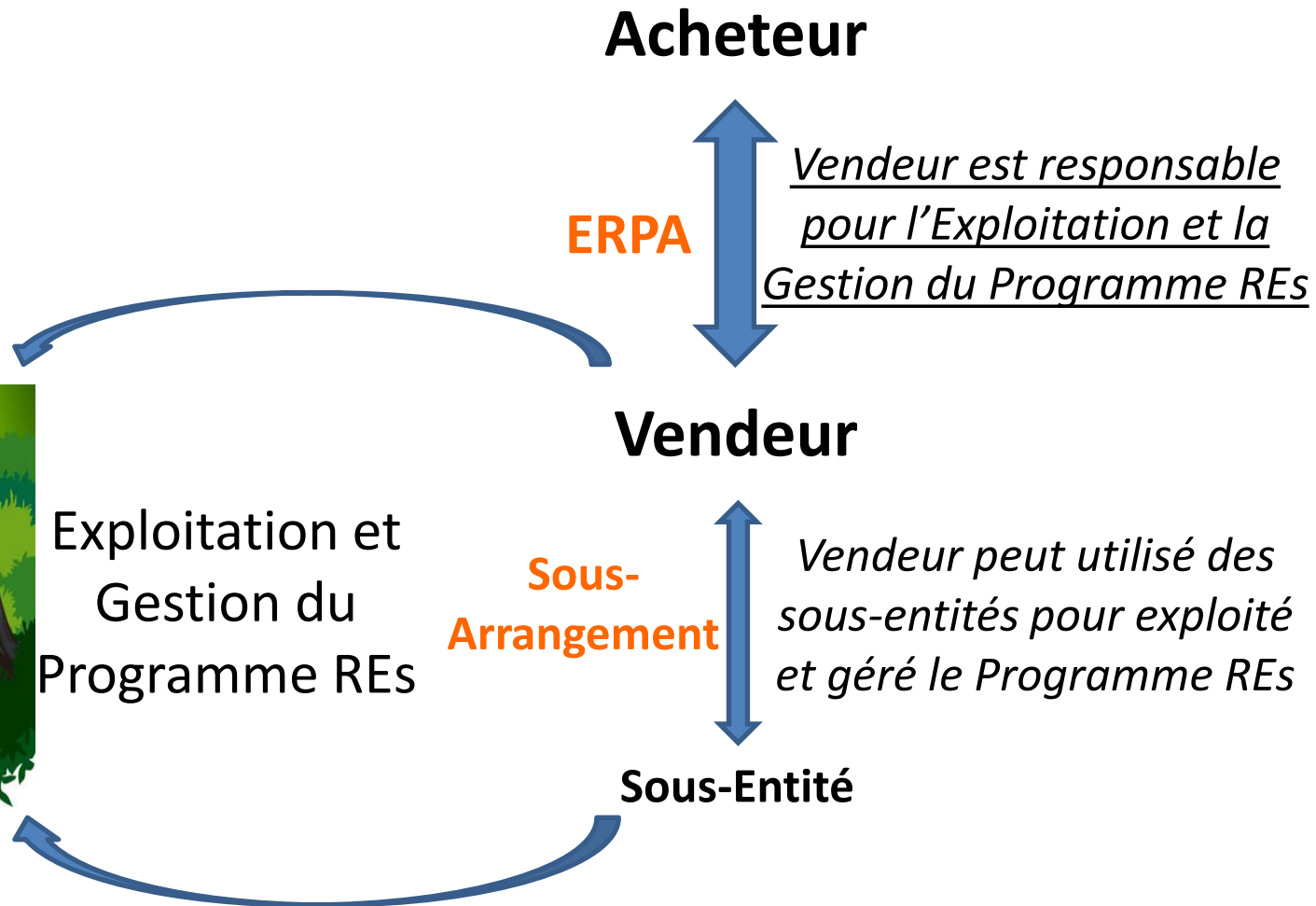
- Allocation des Charges -

- **‘Charges’** comprend tous les frais, charges et coûts encourus pendant...
 - La préparation du Programme des REs
 - La mise en œuvre et la supervision du Programme REs
- Charges encourus par **le Vendeur** à la charge du Vendeur
 - Doivent être couvert par, ex., ressources propres, financement externe, les paiements FCPF ERPA, des paiements ERPA future (autres)
- Charges encourus par **l’Acheteur**
 - Approche de ‘Remise au Titre du Recouvrement des Coûts’



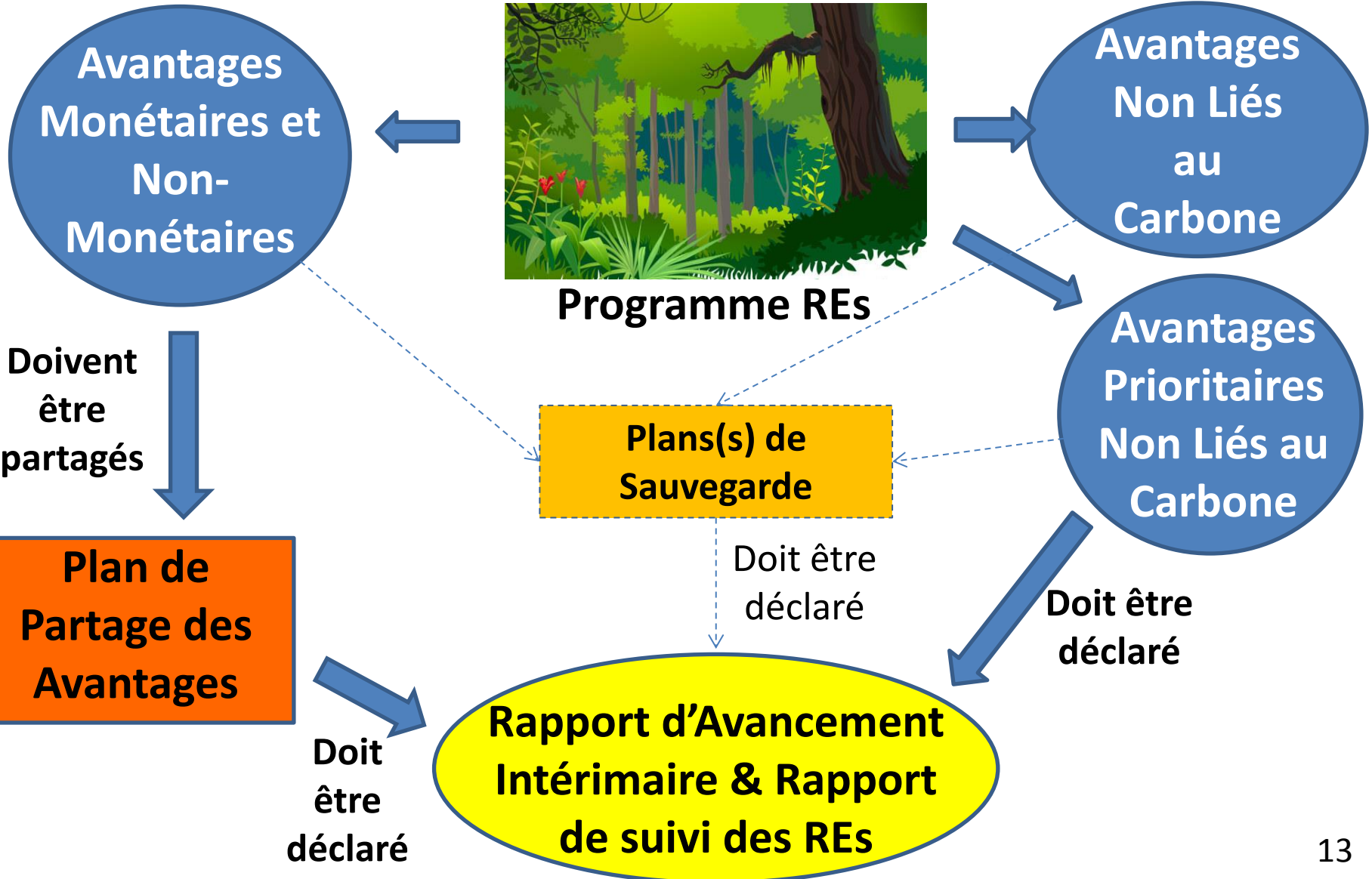
Conditions Générales

- Exploitation et Gestion du Programme REs -



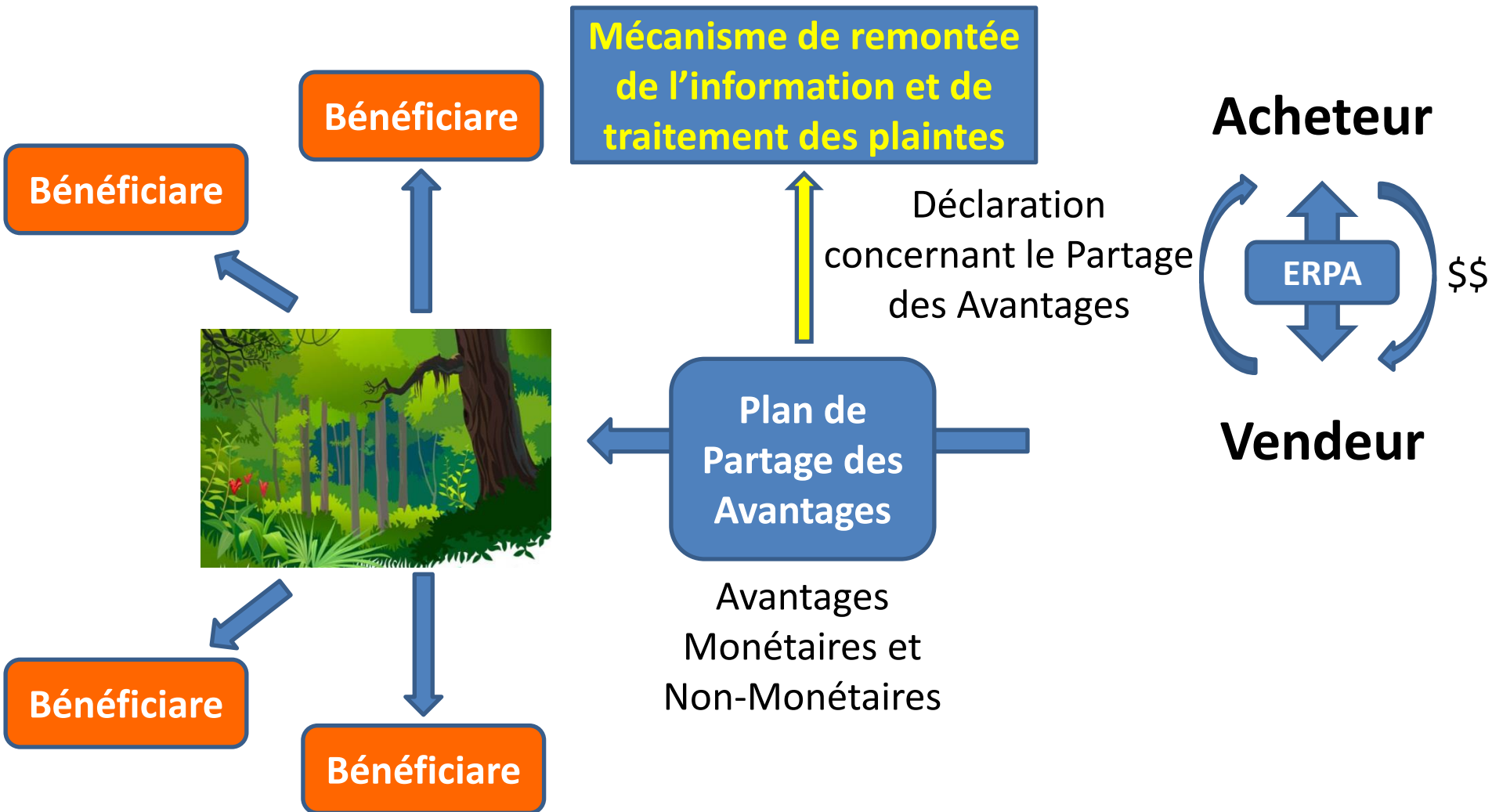
Conditions Générales

- Avantages-



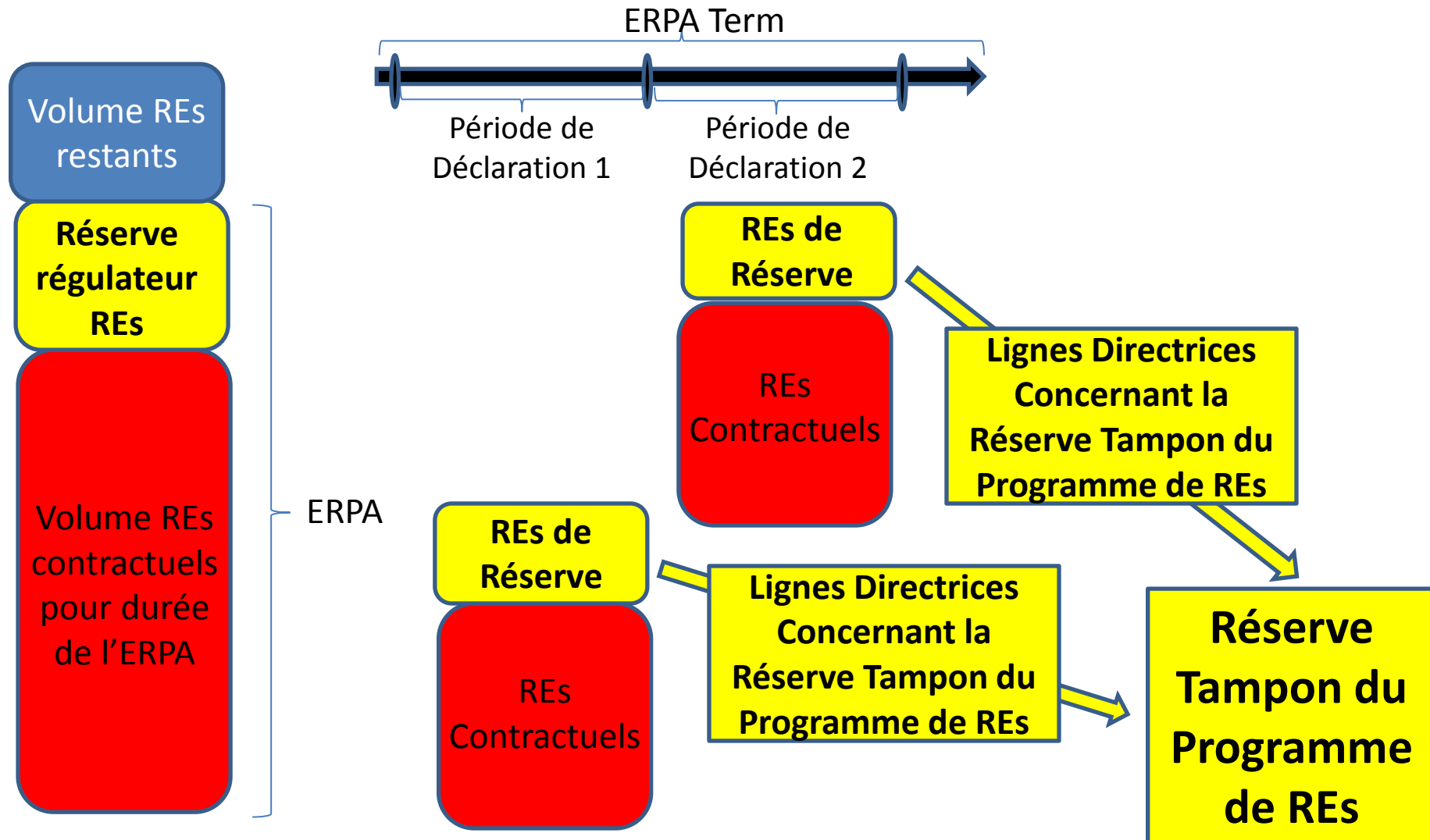
Conditions Générales

- Partage des Avantages (Exemple) -



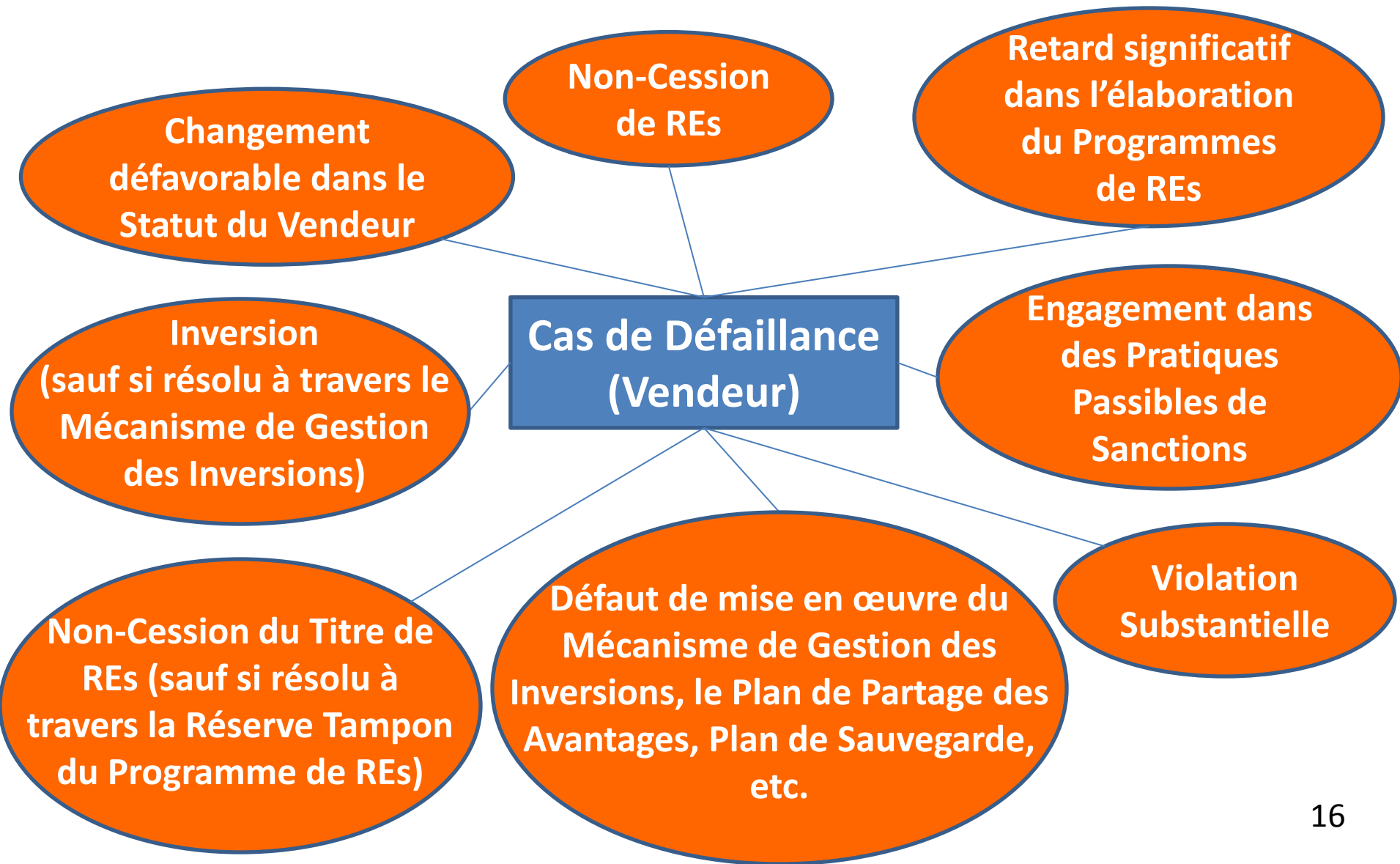
Conditions Générales

- Réserve Tampon du Programme de REs -



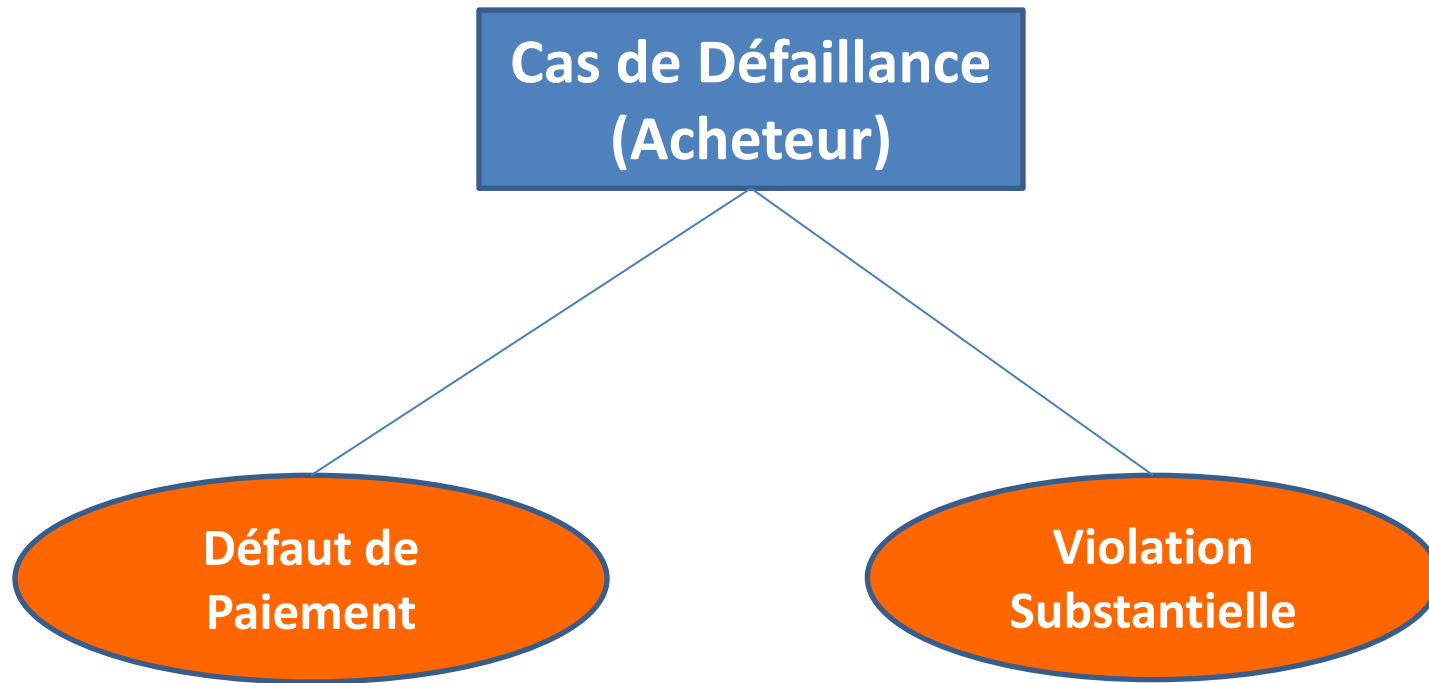
Conditions Générales

- Cas de Défaillance & Recours (1) -



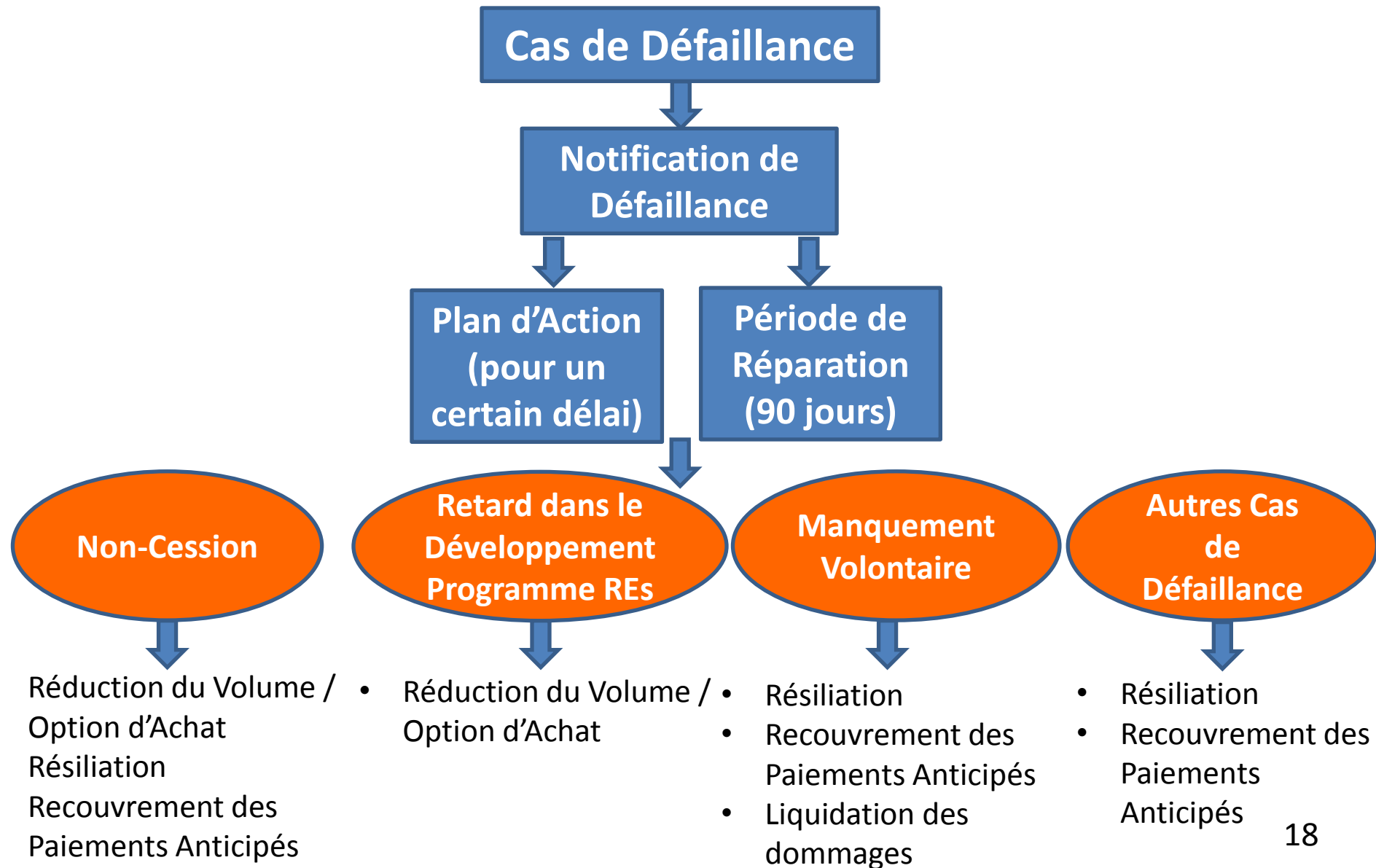
Conditions Générales

- Cas de Défaillance & Recours (2) -



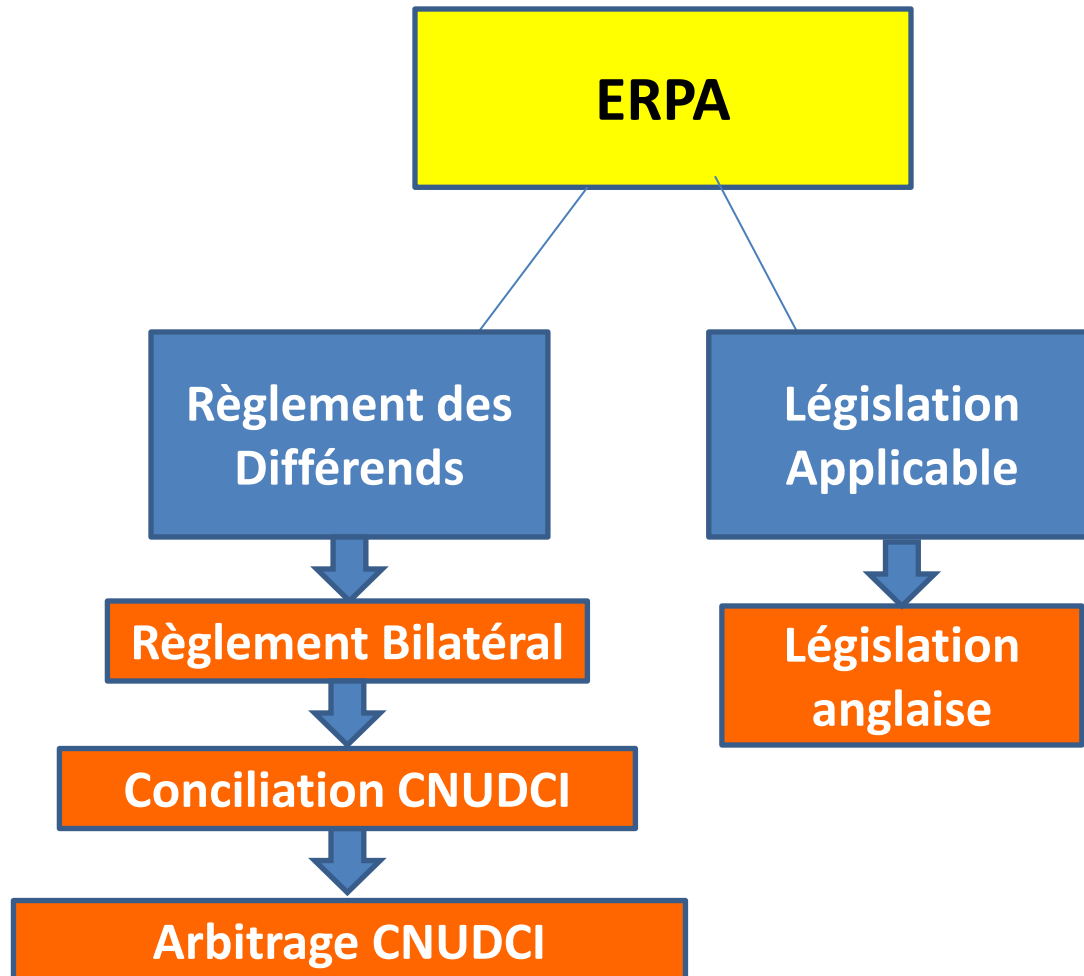
Conditions Générales

- Cas de Défaillance & Recours (3) -



Conditions Générales

- Règlement des Différends & Législation applicable -





III.

Prochaines étapes

Prochaines étapes

- Les commentaires sur la première ébauche des CGs de l'ERPA doivent être soumis au FMT par les Participants du Fond Carbone du FCPF (avant le 30 septembre, 2014) et par les Participants des Pays REDD (membres du CP) (avant le 30 septembre, 2014, ou, si nécessaire, pas plus tard que le 10 octobre, 2014). Les Participants des Pays REDD (non-membres du CP) et les Observateurs sont invités, mais pas obligés, de fournir des commentaires (avant le 30 septembre, 2014, ou, si nécessaire, pas plus tard que le 10 octobre, 2014)
- Réunion du Fond Carbone FCPF (6-8 octobre, 2014 à Washington DC) où les commentaires reçus seront présentés et discutés
- Finalisation des CGs de l'ERPA (13-17 octobre, 2014) et publication des CGs de l'ERPA sur le site-web du CP18 (17 octobre, 2014)
- Pré-atelier CP18 (31 octobre, 2014 à Arusha, Tanzanie): Présentation des commentaires reçus et comment les commentaires ont été pris en considérations dans la version finale de CGs de l'ERPA
- CP18 (1-3 novembre, 2014 à Arusha, Tanzanie): décision sur l'adoption des CGs de l'ERPA
 - Chaque membre du CP dispose d'un vote
 - Si il est impossible d'obtenir l'unanimité de tous le membres du CP pour l'adoption de CGs de l'ERPA, la décision peut être prise par la majorité des 2/3 des membres du CP présent et votants à la réunion